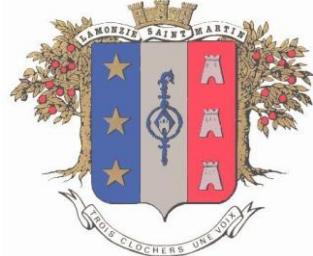


MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 juin 2022

Le sept juin deux mille vingt deux à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2022

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Excusés : 4

Absents : 5

Présents :

Jean-Pierre FRAY – Jacques BORSATO – Marie-Thérèse COLORADO - Maryline TRUEL – Amandine FONSEGRIVE - Bruno NOREVE - Catherine LAROCHE- Natacha MURAT-GEVRIN -Benoît LASSEURRE - Patrice DOUBLET – Françoise PAUTY - Marilyne TRUEL – David GUILLOT - Sandra PAYEUR-FERNANDEZ - Jean-Claude DEGAUGUE - Nicole COLAS – Sandra HEBLE - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Pierre GANDELIN – Jean-Claude DEGAUGUE

Jean-Pierre MAUVAIS – Jean-Pierre FRAY

Xavier FAURE – Jacques BOSATO

Isabelle HIERNARD – Catherine LAROCHE

Absents excusés : 4

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Amandine FONSEGRIVE

Vu l'Ordre du jour

	<u>PROCES VERBAL</u>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
<u>ORDRE DU JOUR :</u>	
Ressources Humaines	
Création de poste – agence postale	
<i>Création de poste apprenti au sein de l'Ecole maternelle</i> - <i>SUPPRIME et REPORTÉ</i>	
AJOUT Accroissement temporaire d'activité	
Affaires Générales	
Convention avec la Poste	
Convention CAUE – Diagnostic urbanistique	
Finances	
Tarifs communaux	
Redevance d'occupation du domaine public	
Effacement de dette	
Divers	
Point sur les projets retenus dans le cadre du Budget Participatif Communal	
Point le projet changement de chaudière	
MOTION POUR L'AIDE AU MONDE AGRICOLE SUITE AUX INTEMPERIES	

Approbation du dernier conseil municipal du 3 mai 2022

Désignation du secrétaire de séance : Amandine Fonsegrive

RESSOURCES HUMAINES

1. DELIBERATION CREATION DE POSTE

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargée d'agence postale communale et agent polyvalent administratif pôle associatif et événementiel et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 mai 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargée d'agence postale communale et agent polyvalent administratif pôle associatif et événementiel;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Chargée d'agence postale communale et agent polyvalent administratif pôle associatif et événementiel à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- accueil et orientation client poste
 - gestion des services postaux et financiers propres au fonctionnement de la Poste

- réalisation des tâches administratives communales pôle associatif et événementiel
 - remplacement chargée d'accueil à la population
- La rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargée d'agence postale communale et agent polyvalent administratif pôle associatif et événementiel au grade de adjoint administratif de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures

DIT que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

2. DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir rénovation et peinture d'un bâtiment communal en vue d'une inauguration prévue le 18 juin 2022;

Monsieur le Maire expose la nécessité de faire appel à un agent contractuel pour la réalisation de ces tâches, aux vues de la charge de travail très importante des services techniques actuellement ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux semaines allant du 08/06/2022 au 17/06/2022 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine de la peinture

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la création à compter du 08 juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

AUTORISE le Maire à utiliser les crédits correspondants inscrits au budget.

AFFAIRES GENERALES

3. DELIBERATION CONVENTION AVEC LA POSTE

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Le Maire rappelle que suite au moratoire du 23 janvier 2021 et de la délibération 15 avril 2021,

l'Assemblée s'est prononcée à l'unanimité afin d'engager des négociations et des discussions avec les services de la Poste pour trouver des solutions de nature à maintenir un service public de qualité tenant compte des besoins des publics et des intérêts des salariés.

Le 3 mars 2021, le Maire et son 1^{er} Adjoint ont reçu les responsables de la Poste afin d'aborder l'avenir du Bureau de Poste de Lamonzie Saint Martin.

Le 25 mars 2021 par courrier la Direction Réseau et Banque Limousin - Périgord a informé la Commune de la proposition de modification pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet.

La Commune et les services de la Poste se sont entendus sur le devenir du bureau de poste qui à compter du 1^{er} juillet 2022 devient AGENCE POSTALE.

L'Agence postale devient donc un service municipal et le salarié actuel sera intégré comme agent municipal.

La Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Par convention sont établis les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La Commune s'engage à fournir un local pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...).

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la Convention.

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, La Poste s'engage à verser à la Commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1074€ soit 12 888€ par an.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, selon le mode de calcul indiqué en annexe 2 de la convention.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la Commune.

La Convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature et renouvelable

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire a signer la dite convention

AUTORISE le Maire à mettre en place l'ensemble des moyens matériels, techniques et humains pour assurer le bon fonctionnement de l'Agence Postale selon les termes de la convention

4. DELIBERATION CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE MAÎTRE D'OUVRAGE

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Considérant que :

Le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne, association à but non lucratif créé par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Dordogne en 1978, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

La Commune de Lamonzie Saint martin choisit de passer une convention avec le CAUE dont l'objet est :

Une mission d'accompagnement de la Commune avec une approche transversale du paysage, de l'architecture et des déplacements.

Cette étude portera essentiellement sur la question des espaces publics, de l'habitat et du cadre de vie au niveau du bourg et des liaisons avec les pôles importants de la Commune. Elle permettra de hiérarchiser les projets, d'avoir une vision spatiale du bourg, de valoriser le potentiel foncier de la Commune. Enfin elle prendra en compte l'évolution du document d'urbanisme et les perspectives d'évolution de la Commune dans les 10 - 15 ans à venir.

Le montant de l'étude est de 4 500€

Cette étude se déclinera en deux temps : (du juillet à mars)

- Un diagnostic
- Et un rendu final de 2 à 3 scénarii

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la Convention de mission entre la Commune et le CAUE

AUTORISE le Maire à mandater les crédits nécessaires pour l'étude

FINANCES

5. DELIBERATION TARIFICATION COMMUNALE

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Par délibération n°42-2021 en date du 6 juillet 2021, la commune a décidé de réactualiser les grilles tarifaires, au titre de l'année 2021.

Pour l'année 2022, le Maire propose à l'Assemblée de ne pas modifier les grilles tarifaires, aussi les tarifs suivants ne seront pas modifiés.

Pour les structures mises à la location

	Salle du Monteil						Salle municipale (chauffage, scène, loge, cuisine inclus)				Cuisine traiteur	Salle Omnisport	Gîtes			
	2 H.	1/2 journé e	Journé e	Week -end	Anné e	à l'heure	Journé e	Week -end	Anné e	Week- end	Année	Nuité e sem*	Week end	Semain e	Mois *	
Associations de la commune	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	/	/	/	/	
Association hors commune	/	/	/	242	242	/	/	263		20	525	/	/	/	/	
Association à but lucratif	/	/	/	/	84	/	/	263	525	G	/	/	/	/	/	
Location à but commercial	21	42	84	/	/	26	263	525	/	20	/	/	/	/	/	
Particuliers Commune	/	/	/	84	/	/	/	263	/	G	/	50	129	321	643	
Particuliers hors commune	/	/	/	242	/	/	/	525	/	20	/	/	/	/	/	
caution municipale	/						1000				/	/	/	/	/	
caution Le Monteil	500						/				/	/	/	/	/	
caution ménage	/						/				/	/	50	50	50	
acompte	/						/				/	/	30	75	75	

* Hors vacances scolaires, tarif spécial : 150 € la semaine au-delà du 1er mois
G (gratuit)

Pour les services périscolaires :

Restaurant Scolaire	
Enfant de la Commune	2,10 €
Enfant hors Commune	3 €
Repas adulte	3,45 €

Garderie	
Arrivée entre 7h à 7h45	2 €
Arrivée après 7h45	1 €
Départ entre 16h30 à 17h30	1 €
Départ après 17h30	2 €

Pour les cimetières :

	TARIFS
Concession pleine terre 30 ans	25 € le m ²
Concession pleine terre 50 ans	55 € le m ²
Case columbarium 30 ans	555 €
Case columbarium 50 ans	925 €

De plus dans le cadre d'une évolution de service et de la création de la plateforme des déchets verts, La Commune est en mesure de vendre les déchets verts collectés afin de les broyer.

Il est proposé à l'Assemblée d'établir un tarif qui serait soumis à l'évolution du marché, aussi à ce jour le tarif est de 12€ la tonne.

Le Conseil Municipal après avoir débattu : Sandra Payeur-Fernandes est arrivée en séance et récupère donc sa voix donnée par pouvoir provisoire à Monsieur le Maire

REPORTÉ LE VOTE de la non modification des tarifs de location, la commission municipale de gestion des locations et la commission scolaire vont se réunir pour revoir la tarification communale,

ADOPTÉ la tarification de la vente des déchets verts, en fonction du prix du marché et AUTORISE le Maire à appliquer la tarification en vigueur

ADOPTÉ le tarif de 12€ la tonne à ce jour

6. DELIBERATION REDEVANCE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Dans le cadre de l'organisation de son marché nocturne le 9 juillet 2022, la Commune de Lamonzie Saint Martin propose à des producteurs ou des traiteurs de proposer à la vente des produits culinaires.

A titre exceptionnel il est demandé à l'Assemblée d'accepter la gratuité du domaine public. Le domaine public étant réglementairement payant, il revient à la Collectivité d'en fixer le prix.

Une autorisation d'occupation du domaine public sera établie pour chacun d'entre eux après qu'ils aient rempli un dossier d'inscription et déposé l'ensemble des documents demandés (Assurance, Siret, déclaration MSA, Kbis, Carte d'identité)

Un plan d'implantation sera mis en place et chacun des commerçants aura un emplacement dédié. L'électricité sera mise à disposition selon les besoins.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPE le principe de gratuité pour les exposants sur le marché nocturne

7. DELIBERATION EFFACEMENT DE DETTE

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision imposée par la commission de surendettement de la Banque de France concernant l'effacement de dettes pour une famille qui a bénéficié des services de cantine et garderie de la commune.

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par la commission de surendettement,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur l'effacement de cette dette de cantine et garderie pour un montant total de 221,79 €.

Cette somme sera imputée sur le budget principal en dépenses de fonctionnement au compte 6542 (créances éteintes).

Le Conseil Municipal à la majorité et 1 abstention :

DECIDE de prononcer l'effacement des dettes de la totalité des créances susvisées pour un montant total de 221,79 €.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 6542.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le Budget Participatif Communal – Présentation des devis en fonction des projets : tables de pique-nique et ruches.

Point sur le projet de changement de chaudière en vue d'économie budgétaire et de mise en place d'un chauffage plus écologique. Information sur le diagnostic qui a été réalisé pour l'installation d'une chaudière à granules.

Validation de la MOTION pour un soutien aux agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs de la Commune suite aux intempéries.

Suite aux fortes intempéries de jeudi 2 juin, et aux dégâts survenus sur les terres agricoles et les cultures, le Conseil Municipal souhaite interpeler le Préfet pour que les indemnités soient versées de façon accélérée.

Fin de la séance 23h00

Prochaine séance le 5 juillet 2022